

Conditions Générales d'Achats CIC ORIO

Article 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales d'Achat (ci-après désignées « CGA »), négociées et approuvées entre les parties régissent tous les rapports contractuels entre la société CIC ORIO (ci-après désignées par « **CIC ORIO** ») et ses fournisseurs (ci-après désignés par « **Fournisseur** ») dans le cadre des commandes de fournitures de produits ou de services (ci-après conjointement désignés la ou les «**Fourniture(s)** »). Toute dérogation aux présentes Conditions Générales d'Achat nécessitera un accord préalable et écrit des Parties.

Les documents contractuels, tels que bons de commande, programmes de livraison (etc...) ainsi que les modifications apportées à ces documents, pourront être échangés par courrier postal, fax, e-mails ou tout autre moyen de communication électronique.

Les présentes conditions prévaudront sur les conditions générales de vente du **Fournisseur**.

Sauf stipulation formelle écrite, toute affaire traitée avec CIC ORIO comporte pour ses fournisseurs l'acceptation sans réserve des conditions suivantes nonobstant toutes clauses imprimées sur leurs propres documents.

Article 2 – OBJET DE LA COMMANDE ET EXECUTION

L'objet de la **Fourniture**, ses caractéristiques et ses modalités d'exécution sont définis au bon de commande et/ou dans les documents annexés.

Le **Fournisseur** est présumé avoir accepté la commande sauf s'il adresse le jour de sa réception son refus écrit à CIC ORIO.

Les délais de livraison, la nature et les quantités stipulées constituent des conditions essentielles et impératives de la commande. Le non-respect de ces dispositions par le **Fournisseur**, sans accord préalable écrit de **CIC ORIO**, expose celui-ci à supporter les frais supplémentaires qui en résulteraient ainsi qu'à réparer tout éventuel dommage pouvant en résulter.

Sauf indication contraire, le transport des **Fournitures** est aux risques du **Fournisseur**. Toute livraison doit être accompagnée d'une liste de colisage faisant apparaître le numéro et la date du bon de commande le code **Fournisseur**, la référence, la quantité et la désignation des **Fournitures** livrées. Le **Fournisseur** devra également faire parvenir à **CIC ORIO** au moment de l'expédition, un bordereau de livraison en 2 exemplaires.

CIC ORIO se réserve la possibilité de refuser les **Fournitures** non conformes aux instructions, spécifications, plans, données ou garantie requise (expresse, tacite ou légale) et d'en demander le remplacement.

Les **Fournitures** non acceptées seront retournées au **Fournisseur** aux frais et risques de ce dernier.

Article 3 – TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Sauf stipulation contraire des Parties, le transfert de propriété et des risques s'opère lors de la livraison des **Fournitures** au lieu indiqué sur le bon de commande. Toute clause de réserve de propriété du **Fournisseur** ne pourra être opposée à **CIC ORIO** à moins qu'elle n'ait été expressément acceptée par écrit.

Article 4 – SOUS-TRAITANCE

Le **Fournisseur** s'engage à respecter les dispositions de la Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et à obtenir avant toute intervention d'un sous-traitant l'accord préalable écrit de **CIC ORIO** sur le choix de celui-ci ainsi que sur ses conditions de paiement. **CIC ORIO** se réserve le droit de refuser ou de récuser tout sous-traitant du **Fournisseur**.

Le **Fournisseur** sera responsable de l'ensemble des prestations réalisées par ses sous-traitants et veillera à ce qu'ils respectent les obligations qu'il a lui-même souscrites auprès de **CIC ORIO**.

Il restera en outre responsable de la **Fourniture**.

Article 5 – PENALITES – SUSPENSION – RESILIATION

En cas de non respect ou d'inexécution de ses obligations par le **Fournisseur**, et après l'avoir mis en demeure de fournir des explications sur la situation, **CIC ORIO** pourra, par courrier recommandé avec accusé réception soit :

- Suspendre la réalisation des Fournitures en cours ;
 - et/ou faire appel à un autre prestataire aux frais et risques du **Fournisseur** défaillant ;
 - et/ou appliquer des pénalités de retard de 1% du montant de la commande totale par semaine de carence dans la limite de 5% du montant hors taxe de la commande concernée, sans préjudice pour **CIC ORIO** d'une action en dommages et intérêts couvrant son entier préjudice.
- Résilier tout ou partie de la commande.

Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre de résiliation de **CIC ORIO**, sauf délai de préavis octroyé par cette dernière et s'entend sans préjudice de dommages-intérêts qui pourraient être éventuellement réclamés par **CIC ORIO**.

Article 6 – FACTURATION ET REGLEMENTS

Les paiements sont effectués par virement bancaire à 45 jours fin de mois.

Article 7 – CONFIDENTIALITE ET USAGE DES INFORMATIONS FOURNIES

Le **Fournisseur** et ses employés sont tenus au secret professionnel. Le **Fournisseur** s'engage, en conséquence, à conserver strictement confidentiels toutes les spécifications, cahiers des charges, échantillons et en général toutes les informations et/ou documents concernant **CIC ORIO**, de quelque nature qu'ils soient, et dont le **Fournisseur** aurait pu avoir connaissance à l'occasion de ses discussions avec **CIC ORIO** ou au cours de la réalisation de ses prestations.

Le **Fournisseur** pour l'application de cette présente clause répond de ses salariés et de ses sous-traitants comme de lui-même et prendra à leur égard les mesures nécessaires pour assurer le respect de la confidentialité des informations et documents visés ci-dessus.

L'engagement de confidentialité souscrit par le **Fournisseur** restera en vigueur pendant la réalisation de sa prestation ainsi qu'au-delà pendant une période de 2 ans et/ou tant que les informations ne seront pas dans le domaine public ou que **CIC ORIO** n'aura pas donné son accord préalable et écrit à la divulgation.

Article 8 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute contestation relative à l'interprétation, l'exécution ou à la résiliation des engagements respectifs du **Fournisseur** ou de **CIC ORIO**, du contrat d'achat ou des présentes conditions générales d'achat sera portée devant le tribunal compétent de Grenoble (Isère), qui sera seul saisi, quels que soient notamment le lieu de livraison et le mode de paiement convenus entre les parties ou encore en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de demande incidente.

Le droit français, à l'exclusion des dispositions découlant de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises, sera seul applicable.